

Arrêté n°                      portant ouverture d'une enquête publique  
portant sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU)  
de la Commune des Aviron

Le Maire de la Commune des Aviron,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé le 29 Avril 2011 ;
- VU la délibération n°3 du 1<sup>ER</sup> Mars 2024 arrêtant le nouveau projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- VU les différentes consultations adressées aux personnes publiques et les avis annexés ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 05/04/2024 auprès du Tribunal Administratif en vue de mener l'enquête publique relative à révision générale du PLU ;
- VU la décision n° E24000008/97 en date du 09/04/2024 du Tribunal Administratif de la Réunion désignant Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel CHANE SAN commissaire enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que la procédure a pour objet de la révision générale du document d'urbanisme communal ;

Cette révision générale acte la politique d'aménagement de la ville vers un cadre de vie durable. Ainsi le PADD fixe deux grands axes avec plusieurs orientations majeures :

**Axe 1. Œuvrer pour un dynamisme économique et touristique**

- 1. Développer l'activité économique et assurer l'emploi*
- 2. Structurer et diversifier l'offre de commerces*
- 3. Faire du cadre environnemental, culturel et paysager un atout de dynamisme touristique et d'attractivité*
- 4. Conforter le rôle économique d'une activité agricole raisonnée*

**Axe 2. Soutenir un cadre de vie durable**

- 1. Préserver un cadre de vie urbain de qualité*
- 2. Préserver l'environnement et les ressources*

Considérant que le projet de PLU fixe un objectif de réduction de la consommation de l'espace de 30% par rapport au PLU en vigueur. Le projet intègre les évolutions de zonage suivantes :

- En zone N + 27,4 ha soit un total de 1487,8 ha
- En zone A - 24,3 ha soit un total de 727,4 ha
- En zone AU -13,3 ha soit un total de 40,5 ha
- En zone U +13,5 ha soit un total de 372 ha

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est organisée du **lundi 29 Juillet 2024 à 08h00 au mercredi 28 Août 2024 16h00 inclus**, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de révision du PLU de la commune des Aviron.

ARTICLE 2 : L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur le Maire de la Commune des Aviron

61 avenue du général de gaulle

97425 Les Aviron

ARTICLE 3 : Par décision n° E24000008/97 en date du 09/04/2024 du Tribunal Administratif de la Réunion, Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY, a été désignée commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel CHANE SAN commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de l'enquête :

- sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et sur poste informatique à la Mairie du centre-ville salle du Conseil Municipal, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00-16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la ville (<https://www.mairie-aviron.fr>)

ARTICLE 5 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à l'hôtel de Ville des Aviron, à l'adresse suivante :

« Madame le commissaire enquêteur

Révision du PLU

61 avenue du général de gaulle – 97425 Les Avironns »

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://enqueteplu2024.ville-avirons.re>

*Les observations formulées par voie informatique à cette adresse pourront être faites du 29 juillet 2024 au 28 Août 2024 à Minuit.*

- A l'adresse électronique suivante :
- **enqueteplu2024@ville-avirons.re**.....

Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant toute la durée de l'enquête ; celles formulées par écrit seront consultables au siège de l'enquête, et celles formulées par voie électronique le seront sur le registre dématérialisé".

- **ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :**

- à la Mairie des Avironns (Salle du Conseil Municipal) :

- le lundi 29 JUILLET 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13H00 à 16H00,
- le mercredi 07 Aout 2024 de 9h00 à 12H00,
- le Vendredi 16 Août . de 13h00 à 15h00.
- le mardi 20 Août 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13H00 à 16H00.
- le mercredi 28 Août 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13H00 à 16H00.

- à la Maison France Service du Tévelave

- le Mercredi 31 Juillet 2024 de 09h00 à 12h00
- le lundi 26 Août 2024 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'Urbanisme, le dossier de révision du PLU et son évaluation environnementale ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

ARTICLE 8 : La personne responsable de la procédure de révision du PLU de la commune des Avironns est Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Maire de la Commune, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de la Réunion.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie des Aviron, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la ville . L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public sera publié par les soins de la Commune,

en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Réunion

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- A la Mairie du centre et à la Maison France Service du Tévelave;
- L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la ville

quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de la ville, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 14 : Madame la Directrice générale des services de la Commune des Aviron et Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame et Monsieur les Commissaires Enquêteurs

Le Maire

Signé